



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AIN

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°01-2017-060

PUBLIÉ LE 7 AVRIL 2017

Sommaire

01_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de l'Ain

01-2017-02-28-003 - Avenant à la convention de délégation de gestion au centre de services partagés de la DRFIP d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône (1 page)

Page 3

01-2017-04-03-005 - Délégation Trésorerie de Gex 03-04-2017 (2 pages)

Page 5

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2017-03-27-003 - Arrêté n°1576-2017 SDSIS (2 pages)

Page 8

01-2017-03-27-004 - Arrêté n°1577-2017 SDIS (1 page)

Page 11

01-2017-04-07-001 - Délégation générale 22 - Hugues DEREGNAUCOURT - SDIS (2 pages)

Page 13

01_DDFIP_Direction départementale des finances
publiques de l'Ain

01-2017-02-28-003

Avenant à la convention de délégation de gestion au centre
de services partagés de la DRFIP d'Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône

Avenant à la convention de délégation de gestion au centre de services partagés de la DRFiP d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône

Le présent avenant modifie la convention de délégation de gestion signée le 19 septembre 2016 à Lyon entre la directrice du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques de l'Ain et le directeur chargé du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône

A l'article 1^{er} de la convention du 19 septembre 2016 précitée est ajoutée la mention suivante : « Programme 724 – Opérations immobilières déconcentrées ». Cet article ne concernera, par ailleurs, plus que la réalisation de l'ordonnancement des seules dépenses.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait, à Lyon

Le 28/02/2017

Le délégant
Direction départementale des finances
publiques de l'Ain

Le délégataire
Direction régionale des finances publiques de
la région Auvergne – Rhône Alpes et du
département du Rhône

Nathalie BERT
OSD par délégation du préfet de l'Ain en date du
20 février 2017

Nathalie DESHAYES

Visa du préfet de l'Ain

Visa du préfet de la région – Auvergne
Rhône Alpes

Arnaud COCHET

Pour le préfet de la Région Auvergne-Rhône
Alpes et du département du Rhône, par
délégation
Le Secrétaire général pour les
affaires régionales

Guy LEVI

01_DDFIP_Direction départementale des finances
publiques de l'Ain

01-2017-04-03-005

Délégation Trésorerie de Gex 03-04-2017

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

Le comptable, responsable de la trésorerie de Gex ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant de diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame CHAPELAND Emmanuelle, Inspecteur des finances publiques, adjointe au comptable chargé de la trésorerie de Gex, à l'effet de signer :

1) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 2 000 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3) les avis de mise en recouvrement ;

4) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LIMOUSIN Eric	Contrôleur principal des Finances publiques	1 000 €	12 mois	10 000 €
FALCONET Hervé	Contrôleur des Finances publiques	1 000 €	12 mois	10 000 €
OLBINSKI Frédéric	Contrôleur des Finances publiques	1 000 €	12 mois	10 000 €
GAY Fabienne	Contrôleuse des Finances publiques	1 000 €	12 mois	10 000 €
THOMAS Matthieu	Contrôleur des Finances Publiques	1 000 €	12 mois	10 000 €
DUFAY Bouchra	Agente d'administration principale	1 000 €	12 mois	10 000 €
LAZARE Joanne	Agente d'administration principale	1 000 €	12 mois	10 000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Ain.

À Gex, le 03 avril 2017
Le comptable, responsable de la trésorerie de Gex,

André RIETZMANN

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2017-03-27-003

Arrêté n°1576-2017 SDSIS



Notifié le : 11/3
Signature de l'agent



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

ARRÊTE 1576/2017

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR,
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'AIN,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article R. 1424-19-1 ;
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité et de congé parental des fonctionnaires territoriaux ;
- VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU le décret n° 2016-2002 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU le décret n° 2016-2003 du 30 décembre 2016 relatif à l'emploi de directeur départemental et directeur départemental adjoint des services départementaux d'incendie et de secours ;
- VU l'arrêté portant intégration de Monsieur Hugues DEREGNAUCOURT, dans le cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels
- VU l'avis de vacance d'emploi de directeur départemental de service d'incendie et de secours de l'Ain, en date du 16 janvier 2017 ;
- VU la candidature de l'intéressé ;
- VU le courrier de transmission des candidatures sélectionnées par le ministre en charge de la sécurité civile en date du 06 février 2017 ;
- VU l'accord du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de l'Ain ;
- VU l'avis de la commission administrative paritaire compétente en date du 06 mars 2017 ;
- Sur proposition du préfet de l'Ain ;

ARRÊTENT

Article 1 - À compter du 1^{er} février 2017, Monsieur Hugues DEREGNAUCOURT, Colonel hors classe de sapeurs-pompiers professionnels du service d'incendie et de secours de l'Ain, est détaché sur l'emploi fonctionnel de **directeur départemental** du service départemental d'incendie et de secours de l'Ain, pour une durée de cinq ans.

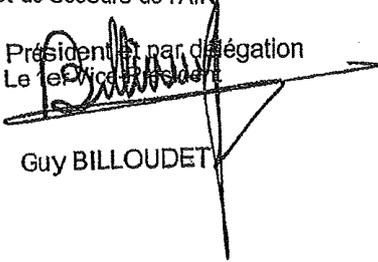
Article 2 - Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 – Le préfet de l'Ain et le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de l'Ain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État

Fait à Paris, le **27 MARS 2017**

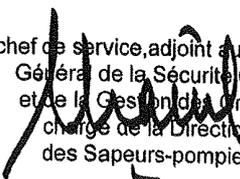
Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours de l'Ain

Pour le Président et par délégation
Le préfet de l'Ain


Guy BILLOUDET

Pour le ministre et par délégation,

Le chef de service adjoint au Directeur
Général de la Sécurité Civile
et de la Gestion des Crises,
chargé de la Direction
des Sapeurs-pompiers


Julien MARION

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2017-03-27-004

Arrêté n°1577-2017 SDIS

1104 -
Notifié le :
Signature de l'agent



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

ARRÊTE 1577 /2017

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR ,
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L' AIN,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article R. 1424-19-1 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2016-2002 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'arrêté portant intégration de Monsieur Hugues DEREGNAUCOURT dans le cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'avis de vacance d'emploi de directeur départemental de service d'incendie et de secours de l'Ain, en date du 16 janvier 2017 ;

Vu la candidature de l'intéressé ;

Vu l'accord du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de l'Ain ;

Sur proposition du préfet de l'Ain ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} - L'arrêté 2702/2016 en date du 23/11/2016 est retiré.

Article 2 - À compter du 1^{er} février 2017, Monsieur Hugues DEREGNAUCOURT , Colonel hors classe de sapeurs-pompiers professionnels du service d'incendie et de secours des Vosges, est recruté au service départemental d'incendie et de secours de l'Ain , par voie de mutation.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ain dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le rejet exprès d'un tel recours dans le délai de deux mois à compter de sa réception, ou la décision implicite de son rejet résultant du silence gardé par le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ain pendant un délai de deux mois à compter de sa réception, peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Lyon 184 rue Duguesclin 69430 LYON Cedex 3. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon (adresse précitée) dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Article 4 - Le préfet de l'Ain et le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de l'Ain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Paris, le **27 MARS 2017**

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours de l'AIN

Pour le Président et par déléguation

Guy BILLOUET

Pour le ministre et par déléguation,

Le chef de service adjoint au Directeur
Général de la Sécurité Civile
et de la Gestion des Crises,
chargé de la Direction
des Sapeurs-pompiers

Julien MARION

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2017-04-07-001

Délégation générale 22 - Hugues DEREGNAUCOURT -
SDIS



PRÉFET DE L'AIN

Préfecture de l'Ain

Direction des ressources humaines et du patrimoine

Mission coordination du réseau juridique de l'État

C:\Users\reiffna\Desktop\Délégation générale 22 - Hugues
DEREGNAUCOURT - SDIS.odtDélégation générale 22 - Hugues
DEREGNAUCOURT - SDIS.odt

ARRETE

**portant délégation de signature au colonel Hugues DEREGNAUCOURT,
directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de l'Ain**

Le préfet de l'Ain,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 23 août 2016 nommant M. Arnaud COCHET, préfet de l'Ain,

Vu l'arrêté conjoint du ministre de l'intérieur et du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du 27 mars 2017 détachant le colonel Hugues DEREGNAUCOURT sur l'emploi fonctionnel de directeur départemental du service d'incendie et de secours de l'Ain à compter du 1^{er} février 2017,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE

Article 1er :

Délégation est donnée au colonel Hugues DEREGNAUCOURT, directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de l'Ain, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes les correspondances, les actes et documents administratifs à l'exception :

- des correspondances adressées aux ministres et aux parlementaires,
- des arrêtés relatifs aux officiers et sous-officiers, chefs de centre.

Délégation est par ailleurs donnée au colonel Hugues DEREGNAUCOURT, directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de l'Ain à l'effet de signer tout document se rapportant à l'attribution des médailles d'honneur des sapeurs-pompiers.

Article 2:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3:

La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présente arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bourg-en-Bresse, le 07 avril 2017

Le préfet,

Arnaud COCHET